

Séance du vendredi 6 mai 2016

L'an deux mil seize

Et le six mai

à 20 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : EDON Dominique, AVIGNON Damien, BLUTEAU Sandra, CHAUSSEE Annick, COURTIN Elisabeth, DE MEYERE Patrick, LAMY Christophe, LEGRAND Anthony, MONTAROU Lionel, PATAULT Florie, PINCONNET Gilles, ROTTIER Corinne, VOTAVA Nadine

Absents excusés : GUEHO Sigrid

absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sandra BLUTEAU conformément à l'article L2121-15 du Code Général des

Mme Sigrid GUEHO a donné son pouvoir à M. Dominique EDON

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5214-26,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délibérations des communes de :

- **Champrond en date du 12 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

- **Courgenard en date du 14 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

- **Lamnay en date du 14 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

- **Melleray en date du 15 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

- **Montmirail en date du 15 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

- **Saint Jean des Echelles en date du 12 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

- **Saint Maixent en date du 12 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

- **Saint Ulphace en date du 14 avril 2016** demandant son retrait de la Communauté de communes du Val de Braye et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

Vu l'avis de la commune de La Chapelle Saint Rémy en date du 8 décembre 2015 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise en date du 25 novembre 2015 sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Considérant que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Considérant que conformément aux souhaits exprimés par leurs conseils municipaux, ce schéma prévoit l'adhésion de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et leur retrait dérogatoire de la Communauté de communes de Val de Braye, laquelle devrait fusionner avec celle du Pays Calaisien.

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE
Adhésion des communes de
Champrond, Courgenard,
Lamnay, Melleray, Montmirail,
Saint Jean des Echelles, Saint
Maixent et Saint Ulphace à la
Communauté de communes
du Pays de l'Huisne Sarthoise**

2016 - 46

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE
Adhésion des communes de
Champrond, Courgenard,
Lamnay, Melleray, Montmirail,
Saint Jean des Echelles, Saint
Maixant et Saint Ulphace à la
Communauté de communes
du Pays de l'Huisne Sarthoise**

**2016 - 46
(suite)**

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure prévoit l'intervention des communes désireuses d'adhérer à l'Huisne Sarthoise, puis de celles qui sont membres de cet Établissement Public de Coopération Intercommunale et enfin du Conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise.

Considérant, enfin, que les délibérations des 33 communes et celle de la Communauté de communes seront transmises à l'État, lequel devra recueillir l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale avant de se prononcer de manière définitive sur l'adhésion des huit communes à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et de valider ainsi son extension de périmètre.

Considérant que, dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte l'adhésion à la Communauté de commune du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1er janvier 2017 des huit communes précitées,

Prend acte de l'élargissement du périmètre de cet Établissement Public de Coopération Intercommunale à compter de cette date,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

Adopté avec 11 voix pour et 3 abstentions